



**CONSENSUS  
ÉMANANT DES CONFÉRENCES DES MINISTRES DE LA DÉFENSE DES  
AMÉRIQUES**

**Managua, octobre 2006**



## VII<sup>e</sup> CONFÉRENCE DES MINISTRES DE LA DÉFENSE DES AMÉRIQUES

### INTRODUCTION

Le document « Consensus émanant des Conférences des ministres de la Défense des Amériques » a pour finalité de recueillir et d'ordonner une série de principes et d'accords adoptés lors des six réunions précédentes des Ministres de la Défense des Amériques.. Ces consensus ont été amplement discutés de la rencontre de Williamsburg à celle de Quito et, comme il en découle des déclarations finales de ces conférences, ils ont reçu le soutien total et l'assentiment des ministres de la Défense du Continent.

Dans le contexte de la VII<sup>e</sup> CMDA, l'*objectif* principal de cet instrument est de faire en sorte que les thèmes de l'ordre du jour thématique soit traités et débattus de façon plus aisée, de fournir des termes de référence aux discours inauguraux des ministres de la Défense et de simplifier le contenu et l'adoption de la déclaration finale.

En un mot, il s'agit, à partir des points de consensus auxquels ont abouti les conférences précédentes, de faire en sorte que les délégués parviennent à une meilleure utilisation du temps en évitant une nouvelle discussion sur des aspects déjà amplement traités et pour lesquels les pays reconnaissent l'existence d'une vision continentale commune et concordante.

Ci-dessous, la liste des consensus auxquels sont parvenus les six conférences précédentes. Il convient de signaler que leur énonciation ne suit pas d'ordre particulier.

### CONSENSUS ATTEINTS LORS DES CONFÉRENCES DES MINISTRES DE LA DÉFENSE DES AMÉRIQUES DE WILLIAMSBURG (1995) À QUITO (2004)

1. La protection de la démocratie et de ses institutions est un élément indispensable pour la stabilité, la paix, la sécurité et le développement des États du Continent américain, conformément aux principes, aux valeurs et aux mécanismes contenus dans la Charte démocratique interaméricaine<sup>1</sup>.
2. La complète adhésion aux principes et aux normes du droit international consacrés dans la Charte de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des États américains : autodétermination, intégrité territoriale, non-intervention, règlement pacifique et négocié des controverses et droit à l'autodéfense, comme des principes essentiels de la sécurité continentale<sup>2</sup>.
3. Le principe de la subordination des Forces armées et des Forces de sécurité aux autorités civiles démocratiquement constituées<sup>3</sup>.



## VII<sup>e</sup> CONFÉRENCE DES MINISTRES DE LA DÉFENSE DES AMÉRIQUES

4. La nature publique, démocratique et transparente des politiques de sécurité et de défense ainsi que les mesures d'encouragement de la confiance et de la sécurité contribuent à la protection de la paix et à la consolidation de la démocratie entre les États de la région, notamment par le biais de la publication de Livres blancs, ainsi que de la préparation et de la présentation de rapports sur les dépenses militaires, conformément aux instruments qu'ont développé à cet effet l'ONU et l'OEA<sup>4</sup>.
5. Du fait que la responsabilité de la sécurité et de la défense incombe aux États et à la société dans son ensemble, non seulement aux militaires et aux Forces de sécurité, il s'avère indispensable de former des civils aux questions de défense et d'encourager le débat entre civils et militaires sur les thèmes s'y rapportant<sup>5</sup>.
6. L'existence dans le Continent de préoccupations communes en matière de coopération pour la sécurité et l'importance des réalités, des expériences, des accords et des priorités sous-régionales dans les contextes stratégiques<sup>6</sup>.
7. Le droit souverain de chaque État de définir ses propres besoins et ses propres instruments en matière de défense et d'identifier ses propres priorités nationales dans le domaine de la sécurité et de la défense, conformément à sa législation nationale et dans le plein respect du droit international et des principes de la Charte de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des États américains (OEA)<sup>7</sup>.
8. La nécessité de mettre en oeuvre des programmes éducatifs et de formation pour que les membres des Forces armées et les Forces de sécurité garantissent le plein respect des droits de la personne et du droit international humanitaire et contribuent ainsi à la consolidation de la démocratie et de l'État de droit<sup>8</sup>.
9. La promotion de la participation active et volontaire et de la formation des nations du Continent aux opérations de paix, conformément à la Charte de Nations Unies, et de leur capacité opérationnelle conjointe<sup>9</sup>.
10. Le nécessaire perfectionnement des dispositifs de coopération et de soutien destinés à la prévention, à la prise en charge et à l'atténuation des catastrophes naturelles<sup>10</sup>.
11. L'engagement de la région de combattre la prolifération d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs<sup>11</sup>.
12. La condamnation de toute forme de terrorisme, de trafic illicite de stupéfiants et des délits connexes et crime organisé transnational<sup>12</sup>.
13. Souligner le progrès réalisé dans la région dans le domaine du déminage humanitaire, y compris le progrès vers la mise en application de la Convention d'Ottawa par les États parties et réaffirmer nos appuis aux programmes



## VII<sup>e</sup> CONFÉRENCE DES MINISTRES DE LA DÉFENSE DES AMÉRIQUES

- nationaux et aux accords bilatéraux, sous-régionaux et régionaux contre les mines antipersonnelles<sup>13</sup>.
14. La reconnaissance du concept d'une sécurité multidimensionnelle et de la diversité des menaces traditionnelles et non traditionnelles qui mettent en péril la sécurité des pays du Continent<sup>14</sup>.
  15. La nécessité de consolider les dispositifs de coopération et d'échange d'information dans le Continent pour faire face aux nouvelles menaces qui planent sur la sécurité des États, en respectant les réalités et les priorités sous-régionales et nationales<sup>15</sup>.
  16. La transparence budgétaire, dont la réédition de comptes, est un facteur fondamental de la coopération en matière de sécurité et de défense et, à cet effet, la mise en œuvre de méthodologies de calcul des dépenses dans ces domaines s'avère être le meilleur dispositif de confiance mutuelle<sup>16</sup>.
  17. La promotion de l'équité sociale, ethnique et sexospécifique dans les Forces armées<sup>17</sup>.
  18. La coopération pour la mise en œuvre des politiques menées par les États pour protéger les patrimoines naturels et culturels, les biens stratégiques et les bassins versants<sup>18</sup>.
  19. La coopération dans les domaines de la science, de la technologie, de la formation et de l'industrie de la défense dans les Amériques afin de contribuer à la sécurité et à la défense régionale et au développement social et économique du Continent<sup>19</sup>.
  20. Le développement économique, social et culturel est lié à la paix et à la sécurité<sup>20</sup>.

<sup>1</sup> Williamsburg, 1995 (1); San Carlos de Bariloche, 1996 (1); Cartagena, 1998 (1); Manaus, 2000 (1); Santiago de Chile, 2002 (1); Quito, 2004 (1).

<sup>2</sup> San Carlos de Bariloche, 1996 (2); Cartagena, 1998 (8) (12); Manaus, 2000 (7); Santiago de Chile, 2002 (8) (16); Quito, 2004 (5) (14).

<sup>3</sup> Williamsburg, 1995 (3); Santiago de Chile, 2002 (3); Quito, 2004 (1).

<sup>4</sup> San Carlos de Bariloche, 1996 (3); Cartagena, 1998 (5); Manaus, 2000 (11) (12); Santiago de Chile, 2002 (22); Quito (4) (17).

<sup>5</sup> Manaus, 2000 (9); Santiago de Chile, 2002 (21); Quito, 2004 (3).

<sup>6</sup> Santiago de Chile, 2002 (18); Quito, 2004 (10) (13).

<sup>7</sup> Cartagena, 1998 (4); Manaus, 2000 (8); Santiago de Chile, 2002 (14); Quito, 2004 (5).



## VII<sup>e</sup> CONFÉRENCE DES MINISTRES DE LA DÉFENSE DES AMÉRIQUES

- 
- <sup>8</sup> Cartagena, 1998 (14); Manaus, 2000 (18); Santiago de Chile, 2002 (23); Quito, 2004 (28).
- <sup>9</sup> Williamsburg, 1995 (6); San Carlos de Bariloche, 1996 (4); Cartagena, 1998 (7); Manaus, 2000 (14); Santiago de Chile, 2002 (19); Quito, 2004 (15).
- <sup>10</sup> Cartagena, 1998 (2); Manaus, 2000 (17); Santiago de Chile, 2002 (24); Quito, 2004 (15).
- <sup>11</sup> Manaus, 2000 (8); Santiago de Chile, 2002 (15); Quito, 2004 (9).
- <sup>12</sup> Cartagena, 1998 (7) (11); Manaus, 2000 (15) (16); Santiago de Chile, 2002 (6) (25); Quito, 2004 (9) (26).
- <sup>13</sup> Santiago de Chile, 2002 (20), Quito, 2004 (24)
- <sup>14</sup> Santiago de Chile, 2002 (9); Quito, 2004 (2).
- <sup>15</sup> San Carlos de Bariloche, 1996 (3); Manaus, 2000 (13); Quito, 2004 (15).
- <sup>16</sup> Manaus, 2000 (19); Santiago de Chile, 2002 (22); Quito, 2004 (20).
- <sup>17</sup> Santiago de Chile, 2002 (25); Quito, 2004 (8).
- <sup>18</sup> Manaus, 2000 (17); Santiago de Chile, 2002 (24); Quito, 2004 (37).
- <sup>19</sup> Manaus, 2000 (17); Santiago de Chile, 2002 (24); Quito, 2004 (37).
- <sup>20</sup> Williamsburg, 1995 (5); Manaus, 2000 (11); Santiago de Chile, 2002 (4); Quito, 2004 (2).